APRÈS ART. 2 N° AS5

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA TERRITORIALISATION ET LA FORMATION - $(\mathrm{N}^{\circ}\ 1768)$

AMENDEMENT

N º AS5

présenté par Mme Mélin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.